Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 21 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 juillet à vingt heures

Le Conseil Municipal convoqué le 17 juillet deux mille dix-sept s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie de Foussemagne

Présents

M Serge PICARD, Mme Annick BARRE, M Serge NADALIN, Mme Nadia RENOFFIO, Mme Nicole BEUGNET, Mme Christiane RESCH, Mme Karine CHIPPEAUX, M Christophe PILEYRE, M Arnaud MIOTTE, M Cédric NISSOU

Absents non excusés

M Baptiste SAIAH

Procurations

M Pierre GIUDICI a donné procuration à Mme Nadia RENOFFIO
Mme Karine GUERET a donné procuration à Mme Annick BARRE

Assistait également au conseil: Mme Bénédicte GUERET

Secrétaire : M Cédric NISSOU

Nombre de conseillers présents : 10

M. le Maire annonce que le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Mai 2017 n'est pas en mesure d'être présenté en séance. Il sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

M. MIOTTE rappelle ces demandes formulées par courriel en amont du conseil et l'utilité de disposer rapidement des comptes - rendus afin que chacun puisse faire part de ses remarques dans un délai raisonnable, permettant de conserver le souvenir des échanges en séance.

L'envoi du document dans la semaine qui suit le conseil municipal concerné est évoqué.

Il suggère de saisir le compte rendu durant les séances afin que les remarques des conseillers soient retranscrites en direct et que le compte-rendu soit quasiment terminé à la fin de la séance concernée.

M. le Maire fait part des difficultés matérielles de la commune pour disposer d'un ordinateur portable mobilisable pour la séance.

M. MIOTTE rappelle que lors de précédents conseils, un ordinateur et un vidéoprojecteur étaient disponibles, cela est indispensable pour limiter les insatisfactions relatives aux comptes - rendus.

S'agissant des remarques formulées sur des précédents comptes - rendus, Monsieur le Maire informe les conseillers que le personnel administratif de la commune n'est pas tenu d'assurer la rédaction des comptes - rendus des conseils municipaux.

Il souhaite qu'un secrétaire de .secrétaire de séance soit dorénavant désigné parmi les conseillers présents.

Modifications des statuts du RPI

M. le Maire rappelle le contexte et la restitution par le Grand Belfort des compétences périscolaires et transport scolaires à compter du 8 juillet 2017.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les statuts du RPI doivent être modifiés.
Monsieur le Maire énonce les articles concernés.

M. RENOFFIO fait part des difficultés administratives pour les communes sur ce dossier et notamment sur le devenir des emplois.

M. NISSOU s'interroge sur l'affectation des recettes restituées par l'agglomération directement au RPI, si ces recettes doivent dans un premier temps revenir aux communes.

M. MIOTTE fait part de sa surprise sur les écarts des montants reversés aux communes de l'ex CCTB. Ces montants figurent sur une délibération du Grand Belfort, qui n'explique pas le calcul utilisé. Des communes de taille très modeste reçoivent des montants quasi équivalents à Foussemagne alors qu'une commune de taille comparable à Foussemagne touche plus de 3 fois le montant reversé à notre commune.

Messieurs NISSOU et MIOTTE font part de leurs inquiétudes sur le suivi de nos recettes sur ce type de dossier, ces recettes conditionnant la qualité de l'accueil qui sera offert aux enfants.

M. NISSOU ne comprend pas la logique aboutissant au fait que des communes qui devraient, seules, supporter de lourdes de charges, soient intégralement remboursées, de facto au travers du pot commun. Il craint que si Foussemagne avait eu un budget plus important pour ces activités, tels que le confirment les montants reversés aux communes, il aurait été pérennisé. En outre, la confection d'un budget exhaustif sur l'année scolaire 2017-2018 évoqué lors d'un précédent conseil aurait permis de mieux connaitre nos besoins financiers.

Messieurs NISSOU et MIOTTE estiment que les difficultés de compréhension sur le calcul des sommes reversées à l'échelle communautaire peuvent indirectement concourir à une diminution des sommes reversées à notre commune.

Dans cette optique, M. NISSOU interroge les représentants de la commune au sein de l'ex CCTB sur la définition d'intérêt communautaire d'un parking d'intérêt strictement municipal pour une commune proche.

Il est répondu que ce choix était justifié.

M le Maire assure que les montants calculés par l'agglomération sur le périscolaire sont sérieux et peuvent être expliqués. Ils ont fait l'objet de plusieurs réunions avec les Maires des communes concernés. Il indique ne pas connaitre les modalités de calcul utilisées aboutissant aux sommes reversées. Il rappelle que ces décisions ont fait l'objet de vote à l'unanimité par les collectivités concernées.

Il indique que les réponses seront apportées prochainement sur ce sujet, tant sur le mode de calcul que sur les différences entre les communes.

M. le Maire rassure également les conseillers sur le fait que le volet financier n'est pas gage d'un périscolaire de qualité et que l'accueil des élèves par la commune sur les exercices précédents était d'un très bon niveau.

M. NISSOU souhaite évoquer des aspects non abordés en conseil et en lien direct avec la restitution des compétences par l'agglomération. En effet, la CCTB menait des actions en matière de petite enfance (crèches…) et de centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires. Que vont devenir ces actions ?

M. le Maire indique que rien ne changera pour les enfants de Foussemagne et qu'à ce jour aucune famille ne s'est plainte sur le sujet.

Les nouveaux statuts du RPI Foussemagne Reppe sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention (M NISSOU)

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2018

M. le Maire présente le contexte et la nécessite de nommer un coordonnateur et un suppléant. Ces missions s'exerceront durant le temps de travail et s'accompagneront de formations.

Ce sujet ne fait pas l'objet de débats ou de questions.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annick BARRE coordinateur communal pour le recensement de la population 2018 et Mme Bénédicte GUERET suppléante.

Modifications des statuts du SIAGEP

Le Maire expose :

M. le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat
Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat
Le SIAGEP devient « Territoire d'Energie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences
La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *transfert intégral de la compétence informatique*

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP

Ce sujet ne fait pas l'objet de débats ou de questions.

Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts du SIAGEP.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire explique que la commune doit renouveler son adhésion à l'association. Le montant de la cotisation s'élève à 55 €.

M. le Maire rappelle l'intérêt de la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine. Près de 60 000 € destinés à la mise en valeur de la synagogue sont conservés par la Fondation et seront à terme versés à la commune.

M. MIOTTE s'interroge sur les conditions de déblocage de cette somme annoncée depuis plusieurs années comme disponible.

M. le Maire indique que cet argent sera versé lorsque la commune aura réalisé un projet de réhabilitation.

M. MIOTTE souligne que la notion de projet est vague. La commune a déjà consacré un budget certain pour ce bâtiment.

Messieurs MIOTTE et NISSOU demandent quel serait le projet permettant le déblocage des fonds et quel serait son montant.

M. le Maire indique qu'un projet se concrétisera par des travaux permettant l'aménagement intérieur du bâtiment et qu'il n'est pas obligatoire que ce projet soit dispendieux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (M NISSOU) le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

Facture GUINAMARD

M. le Maire présente le contexte de ce dossier. Dans le cadre des travaux et études menés pour réhabiliter la synagogue, la société GUINAMARD a été missionnée pour assurer le suivi des travaux de gros œuvre dans le cadre d'un marché de maitrise d'œuvre.

Cette société a récemment pris l'attache de la commune afin de lui demander le paiement d'une facture de 19 200 € HT soit 23 040 € TTC.

Cette facture trouve son origine dans des prestations relatives à la scénographie que l'entreprise présente indissociables de la mission de gros œuvres.

Les prestations réalisées dateraient d'environ 4 ans et l'entreprise n'a fourni le document retraçant son travail qu'il y a peu de temps. Ce document n'est pas présenté en séance.

M. le Maire indique que la commune a pris l'attache des services juridiques du Grand Belfort afin de bénéficier de leur expérience sur ce type de dossier.

Le Grand Belfort a ainsi préparé le projet de protocole proposé au Conseil.

M. le Maire rappelle que l'accord du Conseil Municipal sur cette indemnité ne garantirait pas la fin du contentieux, la commune n'ayant pas échangé avec l'entreprise sur le sujet et sur le niveau de l'indemnité attendue.

En réponse aux questions de l'ensemble des conseillers municipaux, M. le Maire et les services administratifs de la commune certifient que les prestations dont le paiement est réclamé par l'entreprise n'ont fait l'objet d'aucun écrit, ou marché ou bon de commande. L'entreprise s'est saisie elle-même de ce dossier.

M. le Maire rappelle toutefois, dans l'hypothèse où une solution amiable ne serait pas trouvée, que la judiciarisation de ce dossier pourra générer des couts pour la collectivité et que l'issue d'un jugement n'est jamais certaine.

Le Conseil Municipal refuse à la majorité de 9 voix sur 12 le projet de protocole d'accord transactionnel et le règlement de la facture soumise.

M. le Maire indique qu'il fera part de la décision du Conseil aux services du Grand Belfort.

Destination future du bâtiment de l'ancienne synagogue

M. le Maire fait part de ses avancées sur ce dossier, à savoir les échanges menés par ce dernier avec Grand Belfort sur le devenir du bâtiment.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas les moyens financiers de mener un projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne synagogue.

Il indique que les discussions menées avec Grand Belfort laissent espérer une intervention de l'agglomération sur ce dossier.

Avant de travailler plus en détail sur le dossier, il indique que Grand Belfort souhaite connaitre l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de la synagogue et sur les activités qui pourraient être accueillies dans ce bâtiment.

M. le Maire explique que la participation de la Ville ne sera que marginale.
M. le Maire et Mme BARRE indiquent que le bâtiment pourrait être mis à disposition du Grand Belfort et rappellent qu'ils souhaitent que la commune demeure propriétaire.

M. MIOTTE explique ne pas comprendre le schéma proposé. Il s'interroge sur l'intérêt de Grand Belfort de financer la réhabilitation de ce bâtiment. Sur quelle base ce dernier serait déclaré communautaire ?

Mme BARRE indique qu'elle ne situe pas la contradiction et que la commune peut rester propriétaire d'un bâtiment financé par une autre collectivité.

M. NADALIN fait part de ses réserves sur l'état général du bâtiment et plus particulièrement sur l'état de la toiture qu'il estime irrécupérable.

M. NISSOU fait part de ses difficultés de compréhension sur ce sujet. Durant la première année du mandat, le conseil n'entendait pas le poids budgétaire de ce projet.

Depuis lors, selon les conseils, il a l'impression que la définition de la collectivité qui assumera ces dépenses est fluctuante.

M. le Maire fait part de plusieurs projets qui pourraient être abrités dans la synagogue notamment une salle d'exposition, médiathèque, mairie.

M. NISSOU s'interroge sur les besoins d'espaces liés à l'école et au devenir de l'école de Reppe.

Les membres du Conseil échangent sur les différents activités transposables sur un nouveau bâtiment et notamment la question de la mise aux normes pour les bâtiments communaux actuels.

Le Conseil Municipal décide de soumettre à Grand Belfort le projet de transfert de la Médiathèque au sein de la synagogue ou le projet de transfert des services administratifs.

Convention de groupement de commande aux petites fournitures de bureau et fournitures de papiers

M. le Maire présente le projet d'adhésion au groupement de commande proposé par le Grand Belfort, afin de bénéficier de meilleurs coûts. Ce contrat durerait au maximum quatre ans.

Il indique que l'adhésion à ce groupement ne constituera pas une obligation d'achat.

M. NISSOU demande les montants concernés pour la commune s'agissant de ses seuls services administratifs. Ce montant n'est pas connu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au groupement de commande.

Questions diverses

M. le Maire demande à ce que les questions diverses soient transmises 48 heures avant le conseil municipal dès lors qu'elles nécessiteraient des recherches documentaires.

Mme BEUGNET demande des renseignements sur la vente de la Ferme BELET.

M. le Maire indique que le compromis de vente a été signé début juin. Le porteur de projet élabore actuellement à son permis de construire.

La Mairie travaille à faciliter les échanges entre les intervenants sur ce projet (architecte ABF, porteur de projet).

Mme RENOFFIO fait part de la visite du Conseil Départemental des Village Fleuris qui a souligné le travail de la commune en matière de fleurissement.

Mme RENOFFIO et l'ensemble des membres du Conseil soulignent l'investissement personnel très conséquent de M. GIUDICI dans le fleurissement du village tant dans la conception des massifs et plantations que dans la mise en terre de ces derniers. M MIOTTE estime toutefois que ses travaux récurrents relèvent davantage des services de la commune.

S'agissant de la seconde fleur de la commune de Foussemagne annoncée perdue lors d'un précédent conseil puis annoncée conservée dans un bulletin Municipal, les services administratifs indiquent que la commune dispose de deux fleurs au classement des villes et villages fleuris.

Mme RENOFFIO rappelle les échanges précédents le conseil sur la gestion du plan canicule par la commune. Elle indique que les fichiers en possession des élus et transmis il y a plusieurs années ne sont plus à jours.

Plusieurs conseillers font part de leurs difficultés sur la mise en place de ce plan de gestion des risques, sur les zones de couvertures attribuées à chacun et sur les missions attendues de leur part.

Il est évoqué pour ce type de dossier, où un appel téléphonique pourrait remplacer des visites à domicile peu efficientes, la gestion en direct par les services de la commune.

Il est rappelé que les personnes isolées doivent se signaler auprès de la commune.

M. le Maire souligne que les personnes à risque et isolées sont peu nombreuses. Il rappelle également le rôle important de la famille et du voisinage sur ces questions de solidarité.

Mme BARRE rappelle qu'elle a proposé à plusieurs conseillers de se rendre en Mairie afin d'évoquer ce sujet du plan canicule mais qu'aucun ne s'y est rendu.

M. MIOTTE indique qu'il semble que les comptes - rendus mis en ligne sur le site de la mairie ne sont pas les comptes - rendus approuvés par le Conseil Municipal.

M. le Maire et les services administratifs de la Mairie indiquent ne pas avoir connaissance de ce sujet. Ils vérifieront ce point.

M. MIOTTE explique que plus globalement les membres du Conseil Municipal ne disposent jamais de la version corrigée des comptes - rendus.

Il demande des renseignements réglementaires sur le sujet.

M. le Maire et les services administratifs de la Mairie indiquent qu'il s'agit de documents internes au conseil qui ne sont pas transmis.

M. MIOTTE rappelle l'intérêt d'une saisie en direct des comptes - rendus.

M. MIOTTE demande si la commune a pu travailler au sujet des fissures importantes constatées sur le parking de l'école et qui ont fait l'objet d'échanges en amont du conseil notamment à l'initiative de M. GIUDICI.

M. le Maire indique avoir adressé un courrier à l'entreprise ayant réalisé les travaux mais n'a pas eu de retour à ce jour. Il les relancera si besoin.

M. MIOTTE évoque la vente d'un terrain communal abordée lors d'un précédent conseil. La proposition faite à l'habitant ne lui semble pas s'inscrire dans la logique des échanges du Conseil Municipal.

Il juge l'offre formulée indécente.

Mme BARRE et les services administratifs de la Mairie indiquent qu'il a été appliqué un calcul cohérent avec des cessions similaires antérieures.

M MIOTTE estime que les cas antécédents qui ont servi de base de calcul ne sont peut-être pas pertinents.

M. le Maire indique n'avoir pas été sollicité par l'intéressé mais qu'il reste attentif à ce dossier.

M. MIOTTE fait part de son souhait de connaître le sentiment des habitants sur l'action municipale, d'autant à mi-mandat. Il indique que cela pourrait passer par une enquête de satisfaction qui serait adressée aux habitants.

M. le Maire rappelle l'existence des réunions publiques pour ce type d'échanges et le faible intérêt de la population pour ces rencontres. Il estime que ce type de questionnaire n'est pas pertinent et en détaillent les raisons.

Mme RENOFFIO estime l'idée intéressante.

M. le Maire indique qu'il ne s'opposera pas au projet que souhaiterait mener les conseillers mais qu'il n'en prendra pas une part active.

M. NISSOU souhaite ré-évoquer la question des centres de loisirs et fait part de sa difficulté de compréhension. Si les communes de l'ex CCTB avaient déclaré cette compétence communautaire, cela signifie que l'intérêt était supra-communal et rayonnait sur l'ensemble du territoire. Désormais les coûts des structures d'accueil des enfants ne seront plus assurés par la communauté. Les communes ou syndicats qui maintiendraient des centres d'accueil, sans que l'on sache ceux-ci pérennisés, le feront sur leurs deniers. Quels intérêts pour eux à accepter des enfants de Foussemagne ?

M. le Maire réaffirme que les enfants de Foussemagne continueront d'être acceptés dans les anciennes structures communautaires et notamment au SIGARPIF. Il indique qu'il faudra l'informer si des incidents devaient se produire sur cette question et que la commune de Foussemagne conventionnera s'il le faut pour assurer l'accueil des enfants du village.

M. NISSOU s'interroge sur les stratégies des communes de l'ex CCTB sur cette compétence restituée et sur le fondement de la position de notre commune. Outre le RPI Foussemagne - Reppe, la seule commune qui assumera de manière autonome les compétences restituées est une commune disposant d'une surface financière sans égal. Toutes les autres communes de l'ex CCTB se sont regroupées au sein de deux entités afin apparemment de mutualiser les couts, disposer d'équipements et avoir une taille critique.

M. PILEYRE fait part des nuisances liées aux vols des drones aux alentours du village.

M. le Maire indique ne pas avoir reçu de courriers de plaintes à ce sujet. Il indique que les relations avec l'association d'aéromodélisme sont bonnes et que la commune pourra échanger avec elle sur le sujet si des habitants se plaignent en Mairie.

Mme CHIPPEAUX indique que certains habitants indiquent ne pas recevoir les bulletins municipaux.
Mme CHIPPEAUX demande à ce que les rappels sur les heures de tonte autorisées soient systématiquement mentionnés dans tous les bulletins municipaux.

M. le Maire indique que ces informations figurent sur la majorité des bulletins à la belle saison.

Mme CHIPPEAUX fait part de la vitesse excessive de certains véhicules dans le village.

M. le Maire indique que la commune se préoccupe de ces questions et travaille sur le sujet avec les Gardes Natures.

Points ouverts au 21 juillet

Synagogue : Réponse du Grand Belfort au projet d'aménagement proposé. Scenario retenu. Planning prévisionnel

Plan communal de sauvegarde : actualisation, révision des incohérences et des zonages

Périscolaire : détail du calcul des montants reversées aux communes de l'ex CCTB

Parking Ecole : Attente réponse de l'entreprise au courrier de la Mairie. Suites à donner. Si réponse positive, planning d'intervention

Comptes - rendus en Conseil : validation du mode de rédaction, du calendrier de transmission/validation, vérification des incohérences avec le site internet

Ferme BELET : suivi processus de vente

Enquête satisfaction : Mise en place, validation contenu, processus de diffusion, et de restitution

Guinamard : réponse de l'entreprise. Anticipation commune conseil juridique
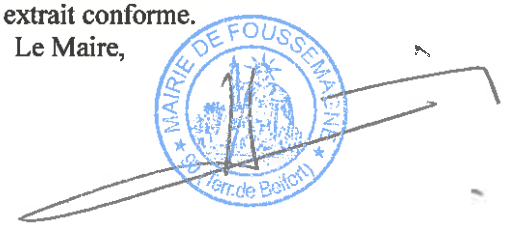
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,